

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'investissement à vocation générale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés.

Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Agricola Epargne Euro Responsable

Part I - Code ISIN : FR0014000857

FIA soumis au droit français

Géré par la société de gestion AGRICOLA EPARGNE

■ Objectifs et politique d'investissement

Le Fonds est un fonds à vocation générale.

Classification : Il est classé dans la catégorie "Actions de pays de la zone Euro".

Objectif de gestion : L'objectif du Fonds est d'offrir aux investisseurs une sélection de valeurs mobilières respectant les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance définis par la société de gestion en vue d'obtenir une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence, le MSCI EMU, sur la période de placement recommandée.

L'OPC promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Ce FIA est un fonds de partage. Il a donc pour particularité de rétrocéder 10% des frais de gestion fixe et variable encaissés sur la part I (déduction faite des rétrocessions versées ou à verser aux distributeurs), et au bénéfice de l'association SIEL Bleu et du fonds de dotation de Clinatex. Le prospectus présente ces structures bénéficiaires, dont la liste pourra être revue tous les deux ans.

Le FCP opère sur le marché de la zone Euro. Les actions hors zone Euro et hors MSCI EMU pourront représenter au maximum 10% de l'actif.

L'investissement en actions est compris entre 90% et 100% de l'actif net. Le fonds ne privilégiera pas de secteur d'activité.

Le portefeuille est principalement composé de grandes valeurs (capitalisations supérieures à 5 milliards) mais peut être également exposé sur des petites et moyennes valeurs dans la limite de 20% de l'actif.

Indicateur de référence : 100% MSCI EMU clôture (dividendes nets réinvestis).

Code Bloomberg de l'indice MSCI EMU NR : MSDEEMUN Index. L'indice sera rebalancé mensuellement sur les cours de clôture du dernier jour ouvré du mois.

Le FIA adopte un style de gestion active. Le gestionnaire met en œuvre une gestion de conviction alliant approche fondamentale et engagements environnemental, sociaux et de gouvernance (« ESG ») pouvant être distingué en 3 grandes phases :

- Détermination de l'univers d'investissement responsable,
- Sélection des valeurs composant le portefeuille,
- Respect des objectifs de performance extra-financière.

La prise en compte des critères extra-financiers est une approche dite en « sélectivité ». Dans cette approche, la prise en compte de critères extra-financiers consistant à sélectionner les meilleurs émetteurs sur la base de leur notation extra-financière et/ou d'exclure des émetteurs sur la base de caractéristiques extra-financières, permet une réduction d'au minimum 20% de l'univers d'investissement de référence, le MSCI EMU.

L'analyse ESG repose sur une méthodologie propriétaire combinant *best in class*, « Impact » et exclusion ESG/climat. En application de cette méthodologie chaque émetteur de l'univers de référence (ici le MSCI EMU) est classé dans une des trois catégories suivantes : A (émetteurs *best in*

class ESG), B (Impact émetteurs, c'est-à-dire des émetteurs contribuant positivement aux ODD), et C (émetteurs exclus). Le taux minimum de couverture extra-financière représente 90% de l'actif net du Fonds hors liquidités. L'analyse ESG porte sur plus de 38 critères définis par les conventions internationales et traités, activés selon leur pertinence sur le plan de l'activité du secteur et de l'entreprise, et structurés autour de 3 grands piliers : l'Environnement, le Sociale et la Gouvernance.

Le **pilier Environnement** analyse la stratégie environnementale, climatique et l'éco-conception, la protection de la biodiversité, la maîtrise des effets sur l'eau et sur l'air, des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes, des conséquences liées à l'utilisation et l'élimination des produits, ou encore la maîtrise des impacts liés à la distribution et aux transports.

Le **pilier Social** analyse des risques attachés au respect des droits de l'homme sur les lieux de travail (travail forcé, travail des enfants, liberté syndicale) et dans la société au sens large, à l'amélioration continue des conditions d'emploi, de travail et des relations professionnelles. Il tient compte également des risques attachés au respect des droits des clients, intégration des standards sociaux et environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement. Enfin, il étend son analyse à l'engagement de l'entreprise sur ses différents territoires d'implantation.

Le **pilier Gouvernance** analyse dans un premier temps l'indépendance et le fonctionnement du Conseil d'administration de l'entreprise, ses mécanismes d'audits et de contrôles internes, le respect des droits des actionnaires et l'adossement des critères de performance à la rémunération des dirigeants. Puis il s'étend à la stratégie de l'entreprise en matière d'éthique des affaires, et notamment la prévention et la lutte contre la corruption.

En outre, la méthodologie déployée vise à suivre les entreprises impliquées dans des controverses critiques sur l'ensemble des enjeux ESG ci-dessus.

Le prospectus du fonds précise la nature de ces critères et les limites de l'approche retenue.

Le fonds pourra détenir des parts ou actions d'OPCVM français et européens et de FIA français jusqu'à 10% de l'actif net.

Le FIA n'interviendra pas sur les marchés des produits dérivés. Les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres ne sont pas autorisées.

Afin de gérer la trésorerie, le FIA pourra effectuer des dépôts et des emprunts d'espèces.

Affectation des revenus : Capitalisation et/ou distribution

Durée de placement minimum recommandée : Supérieure à 5 ans

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, selon les modalités décrites ci-dessous.

Heure limitée de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Tous les jours ouvrés jusqu'à 11h00, heure de Paris. Les règlements afférents aux demandes de souscriptions et de rachat interviennent le deuxième jour de bourse ouvré qui suit le jour d'établissement de la valeur liquidative.

Fréquence de valorisation : Quotidienne

■ Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, Rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Le FIA est en niveau de risque 6, en raison de son exposition au risque actions.

Votre argent sera investi dans des instruments financiers, sélectionnés par la société de gestion, lesquels connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Risque non pris en compte dans l'indicateur :

Le risque de liquidité : le risque de liquidité est lié à l'impossibilité de vendre rapidement les titres dans des conditions satisfaisantes, dans le cas où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont faibles.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

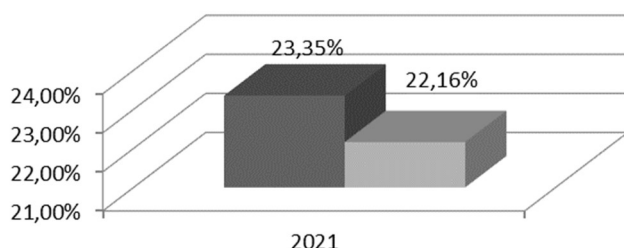
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4% maximum
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de la société de gestion le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0.48% *
Frais prélevés par le fonds dans certaines conditions	
Commission de performance prélevée au 31/12/2021 : 0.49%	Part I : 20% TTC de la surperformance par rapport à l'actif de référence calculé à partir de la méthode de l'actif indicé sur une période d'observation pouvant aller jusqu'à 5 ans, conformément aux orientations ESMA. La commission de surperformance est limitée de 0.60% par an de l'actif net moyen (avant commission de surperformance). Il est spécifiquement précisé que la commission de surperformance n'est pas conditionnée à une obligation de performance positive.

*Les frais courants sont fondés sur l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'informations sur les frais du FIA, veuillez-vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus.

Performances passées



■ AGRICA EPARGNE Euro Responsable (I) ■ Indicateur de référence : MSCI EMU NR

Les performances annualisées indiquées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais et évaluées en euro.

Les performances ne sont pas constantes dans le temps, les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Le fonds a été créé le 23/11/2020.

La part I a été créée le 23/11/2020.

Informations pratiques

Forme juridique : FIA de droit français respectant les règles d'investissement de la Directive 2011/61/UE, cette part est réservée aux institutions et société membres du Groupe AGRICA, groupe auquel appartient la société de gestion, et autres personnes

Dépositaire et centralisateur (par délégation de la société de gestion) : CACEIS Bank.

Lieu et modalité d'obtention d'information : Le règlement et les derniers documents annuels et périodiques règlementaires du FIA sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès d'AGRIC A EPARGNE - 21 rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS.

Valeur liquidative : Calculée quotidiennement, les valeurs liquidatives sont disponibles dans les locaux de la Société de gestion AGRICA EPARGNE, et sur le site internet de www.agricaepargne.com

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIA peuvent être soumis à taxation.

La responsabilité d'AGRIC A EPARGNE ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.

Ce FIA est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

AGRIC A EPARGNE est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **28 décembre 2022**.